

REPUBLIQUE DU DAHOMEY

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N°73-338 du 24 octobre 1973

modifiant le décret n°70-217/CP/MEN du 21 août 1970 portant création et organisation de l'Université et des Enseignements Supérieurs au Dahomey.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU la Proclamation du 26 octobre 1972 ;
VU l'Ordonnance n°73-25 du 24 mars 1973, portant réorganisation et fonctionnement des services centraux du Ministère de l'Education Nationale, de la Culture, de la Jeunesse et des Sports ;
VU le Décret n°72-279 du 26 octobre 1972, portant formation du Gouvernement et les décrets modificatifs subséquents ;
VU le Décret n°72-290 du 9 novembre 1972, déterminant les services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des membres du Gouvernement et le décret n°73-17 du 19 janvier 1973 qui l'a complété ;
VU le Décret n°70-217/MEN du 21 août 1970, portant création et organisation de l'Université et des Enseignements Supérieurs au Dahomey, notamment son article 8 ;
SUR proposition du Ministre de l'Education Nationale, de la Culture, de la Jeunesse et des Sports ;
Le Conseil des Ministres entendu,

D E C R E T E :

ARTICLE 1er.- L'article 8 du décret n°70-217/CP/MEN du 21 août 1970 susvisé est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

Article 8 nouveau : Le Conseil de l'Université est composé :

- 1°/- du Recteur, Directeur Général des Enseignements Supérieurs, de la Recherche Scientifique et de la Formation pour l'Education ; Président du Conseil de l'Université.
- 2°/- du Secrétaire Général de l'Université ; Secrétaire du Conseil de l'Université.

.../...